

## COMMUNE DE BAGARD

---

### DELIBERATIONS

#### SEANCE DU 20 DECEMBRE 2016

L'An deux mille seize et le Vingt du mois de Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

**Etaient présents** : BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, CARLE Pierre, DUMAS Sylvie, BENOI Bruno, BROUSSE Mickaël, GAZEL Yannick, MAZY Annie, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, MAZUC Chantal

**Absents excusés** : FRONT Marie-Josée – ARNAUD Ingrid – BERNARD Clémence – FREVILLE Franck

#### **Absents** :

**Procurations** : De Mme FRONT à M. BAZALGETTE ; De Mme ARNAUD à M. CARLE ; De Mme BERNARD à M. BROUSSE ; De M. FREVILLE à M. MAURIN

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT Mme VEZY est désignée comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **2016\_12\_01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2016**

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Remarque de Mme BENIRBAH : à propos de la délibération N° 2016\_11\_06 : la somme versée (150 €) n'est pas une gratification, il s'agit d'un défraiement pour déplacements effectués au moyen de son véhicule personnel

Cette remarque fait l'objet d'une délibération rectificative suivante :

#### **2016\_11\_06 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DU JEUNE AYANT EFFECTUE UNE MISSION EN SERVICE CIVIQUE :**

Madame BENIRBAH rappelle la prestation effectuée par le jeune SIMON qui est intervenu dans le cadre d'une mission de service civique dans la commune.

Elle propose que lui soit versé un défraiement pour nombreux déplacements avec son véhicule personnel dans l'ensemble de la commune

Le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix pour) accepte cette proposition.

Cette délibération modifie en ce sens la délibération portant le même numéro, visée en Préfecture le 5/12/2016

Ce procès-verbal n'appelant aucune autre observation est adopté à l'unanimité (19 voix POUR)

**2016\_12\_02 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ALSH : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT du CENTRE CARREFOUR DE BETHANIE**

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Monsieur Pierre UNGER, membre du Conseil d'Administration de l'ALSH, est venu présenter au Conseil Municipal le compte de résultats 2016 ainsi que le prévisionnel 2017 du Centre de loisirs sans hébergement ; ces chiffres ont été soumis le mercredi 14 décembre à une commission composée de Mesdames LOBIER, MAZY, BENIRBAH et de Monsieur BAZALGETTE .

La demande de subvention 2017 est de 42.000 € soit un montant peu différent de celui de l'année précédente.

D'un point de vue du fonctionnement, l'ALSH connaît une bonne fréquentation ; le « pôle ado » fonctionne, quant à lui, mieux en période estivale que le mercredi.

Il est proposé de reconduire ce pôle une année supplémentaire sachant que les petits vont intégrer cette classe d'âge à l'avenir.

Monsieur UNGER donne ensuite des précisions sur les projets du Centre Carrefour et fait un état du personnel.

Pour finir, il remercie la municipalité et se félicite de la participation de Pierre CARLE au conseil d'administration.

Monsieur UNGER quitte la séance.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré **décide** :

- de reconduire pour un an le « pôle » ado.

- de voter une subvention de 42.000 € en faveur de l'ALSH Centre Carrefour de Béthanie.

Le vote s'établit de la manière suivante : 17 voix POUR : Monsieur CARLE quitte la séance, ne prend pas part au vote et ne peut voter, sur ce point, pour Mme ARNAUD de laquelle il détient une procuration.

**2016\_12\_03 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017**

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

De même, il convient de supprimer certains postes après avis de la commission administrative paritaire : postes qui n'existent plus, dénominations obsolètes, postes devenus vacants ...

Le tableau proposé au Conseil Municipal est annexé à la délibération.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, **adopte** le tableau des effectifs tel que présenté.

**2016\_12\_04 : CREATION DE POSTES PAR VOIE D'AVANCEMENTS DE GRADE**

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

**Le Conseil Municipal**

**Vu** la Loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité

**Vu** l'avis favorable de la commission administrative en date du 6 :12/2016

Après en avoir délibéré **décide** de créer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les emplois de fonctionnaires suivants (avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires/supplémentaires) :

- 1 Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30 heures par semaine)
- 1 Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Le vote s'établit de la manière suivante : 19 voix POUR

**2016\_12\_05 : VOTE DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE 2017 EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL**

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire expose que le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération ; les primes et indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire et sont versées dans la limite des montants versées aux agents de l'Etat. L'enveloppe globale est fixée par le Conseil Municipal, le montant individuel est alloué par le Maire suivant les critères suivants :

- compensation d'une sujétion de service particulière, des contraintes professionnelles, responsabilité...
- valeur professionnelle de l'agent, sa technicité, sa manière de servir...

Pour 2017, il est proposé de voter une enveloppe indemnitaire de 52.000 € (sans augmentation par rapport à 2016)

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **accepte cette proposition** par 19 voix pour

**2016\_12\_06 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE GSM POUR DEGRADATIONS CAUSEES A LA VOIRIE CHEMIN DE BLATIES**

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire expose le contenu de l'article L 141-9 du Code de la Voirie Routière qui précise que « toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée »

**Le Conseil Municipal** considérant :

- que la Carrière Société Granulats et Sables de Méditerranée emprunte, au moyen de gros camions chargés, et ce plusieurs fois par jour la voie Communale Chemin de Blatiès
- que ces nombreux passages entraînent une détérioration anormale de cette voie

**Décide** de mettre à la charge de la Société GSM et avec leur accord des contributions spéciales d'un montant forfaitaire de 12.000€ par an pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

**Autorise** le Maire à signer la convention correspondante.

**2016\_12\_07 : DEMANDE D'UNE SUBVENTION A LA DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE POUR ACHAT DE MATERIEL A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Rapporteur Anne VEZY

Madame VEZY, Adjointe à la Culture, expose le dispositif d'aide aux collectivités en matière de lecture publique mis en place par la Direction du Livre et de la Lecture. Outre sa mission de prêt de collections, de prêt d'exposition, ce service œuvre en faveur de tout projet ayant une dimension de dynamique locale et/ou intercommunale, pensé en termes de services à rendre aux publics.

Elle précise que la commune s'efforce d'attirer les jeunes vers la lecture et ce, dès le plus jeune âge.

Suite aux travaux de rénovation de la bibliothèque, il convient d'investir dans du matériel (bacs de rangements, petites étagères, chaises bois empilables) plus attractif, plus moderne, adapté à morphologie des enfants, respectueux des règles de sécurité et conforme au goût des jeunes enfants : (présentoir, ensemble Madame CHENILLE, chaises bois empilables).

Le montant de la dépense, établi à cet effet et tel qu'apparaissant dans le devis de la Société DEMCO s'élève à 2.559,55 € HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé est celui-ci :

<b>Moyens de financement</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>% de l'aide sollicitée</b>
Subvention de la Direction du Livre et de la Lecture	1 279,77	50 %

Autofinancement	1 279,78	50 %
<b>Total</b>	<b>2 559,55</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité (19 voix pour) après en avoir délibéré :

- **accepte** cette proposition ainsi que l'inscription du budget nécessaire ;
- **approuve** le plan de financement présenté ;
- **fixe** le budget annuel d'acquisition de documents en faveur des enfants à 2 500€ par an ;
- **sollicite** l'aide du Département (Direction du Livre et de la Lecture)